**Zeitschrift:** Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

**Band:** 36 (2006)

Heft: 5

Rubrik: Consommation

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## **D**ROITS

## Paiement d'une amende d'ordre après poursuite

J'ai reçu récemment un commandement de payer concernant le paiement d'une amende d'ordre. J'ai fait opposition au commandement de payer. A quoi dois-je m'attendre? Est-ce qu'un juge va examiner si cette amende est justifiée ou non?

our comprendre le rôle du juge après une opposition à un commandement de payer, il faut savoir qu'une intervention judiciaire se passe en deux temps: le jugement lui-même et, si nécessaire, son exécution forcée. Ce principe contient une exception dans le cadre de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite: en effet, un créancier peut, sans justifier de sa créance, faire envoyer un commandement de payer à un débiteur. La vérification d'un juge n'est possible que si le débiteur fait opposition au commandement de payer et que le créancier demande au juge d'écarter cette opposition (procédure de mainlevée d'opposition).

Le rôle du juge consiste tout d'abord en un contrôle effectué sur la base des pièces produites par les parties:

Si le montant réclamé découle d'un rapport juridique entre deux personnes privées (par ex. conflit entre bailleur et locataire ou vendeur et acheteur), le juge peut, selon les circonstances, examiner le bien-fondé de la créance dans une action en reconnaissance de dette ou en libération de dette.

Si le montant réclamé découle d'un jugement ou d'une décision administrative, le juge vérifie si cette décision est définitive et exécutoire, c'est-à-dire sans recours ou opposition ou que le recours est jugé. Il ne peut pas revoir la situation de fond, puisque celle-ci a déjà été jugée lors de la décision de base.

Les amendes d'ordre sans contestation sont définitives et exécutoires; faire opposition au commandement de payer dans ce cas n'a pas pour conséquence de revoir le bien-fondé de l'amende elle-même, mais d'en augmenter les frais, si le débiteur ne peut pas prouver qu'il y a fait opposition en temps utile. Il peut néanmoins retirer son opposition et payer la poursuite

Sylviane Wehrli

### **Pour vos questions**

Droits: *Générations*Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

## CONSOMMATION

# Louer des DVD par internet

Si vous n'avez pas de vidéo-club à proximité ou que vous êtes à la recherche d'un vieux film, la solution de la location par internet peut s'avérer le bon choix.

es programmes de télévision vous exaspèrent, vous avez envie de voir de bons films, anciens ou récents, choisis par vos soins, et vous avez un lecteur de DVD? Les vidéo-clubs ne répondent pas toujours à cette demande, puisqu'ils sont axés sur des titres à succès.

Sur internet, l'offre se développe. En Suisse romande, il existe deux sites, entre autres, qui proposent ce service: www.dvdfly.ch et www.netmovies.ch. On s'inscrit sur le site et on obtient un code d'accès. Le catalogue de films est impressionnant: près de 10 000 titres sont disponibles dans chacun d'eux, classés par catégories (aventure, comédie, documentaire, etc.). Une recherche par nom d'acteur ou de réalisateur est aussi possible. Le ou les DVD vous sont envoyés par la

poste le jour suivant. A vous de les visionner et de les garder un, deux ou plusieurs jours, selon vos besoins. Ensuite, vous les glissez dans une pochetteréponse déjà affranchie et vous les renvoyez par la poste. L'avantage de pouvoir conserver le film quelques jours est évident. Si vous partez en weekend, que vous avez un empêchement, nul besoin de rendre la disquette dans les vingt-quatre heures comme dans un vidéo-club. Vous pouvez même l'emmener au chalet...

Le site dvdfly propose des abonnements: l'abonnement de base coûte Fr. 25.— par mois et permet de louer deux films pour une location de trois francs par DVD. Dès que l'on renvoie les disquettes, on peut en commander de nouvelles, au rythme que l'on souhaite. Une offre découverte permet de tester le système sur trois mois. Netmovies ne demande pas d'abonnement et la location revient à Fr. 3.- par DVD, mais coûte Fr. 9.50, si on conserve le film une semaine. Une dixième location est gratuite et un rabais est accordé en cas de retour rapide. Les sites sont faciles d'emploi et le choix vraiment alléchant.

B. P.